

Règlement Signalétique d'information locale (SIL)

La commune de Lamastre met en place une SIL (Signalétique d'Information Locale) dans le respect de la charte du Parc

Naturel Régional des Monts d'Ardèche, à l'usage des automobilistes.

Les lattes des entreprises actuellement en place n'ouvrent aucun droit de priorité sur la nouvelle signalétique.

Cette SIL concernera les activités suivantes : services publics d'intérêt général ; activités commerciales, touristiques, artisanales, industrielles et para-médicales.

Article 1

Les lattes ne pourront concerner que des services, entreprises et lieux publics situés à Lamastre. Elles seront de dimension

1000 mm x 125 mm pour toutes les inscriptions.

Article 2

Le coloris des lattes a été choisi par le groupe de travail dans le respect de la préconisation de la charte du Parc.

- La latte d'appel sera de couleur grise assortie au gris des mâts et comportera uniquement le logo de la ville. Les mâts seront

de couleur grise en matière anodisée sans entretien.

- Les inscriptions communales : fond gris / lettrage blanc

- Autres activités : fond beige / lettrage noir

Le tout réalisé en impression numérique pour un entretien minimum.

Article 3

L'inscription sera composée de caractères minuscules à l'exception de la première lettre disposée sur une seule et même

ligne. Le nombre de caractères n'est pas défini mais il est recommandé de privilégier une inscription lisible qui représente au

mieux l'activité.

Article 4

Le groupe de travail est souverain pour le choix des emplacements et l'attribution des lattes pendant et après la mise en place.

Le nombre de lattes est limité à 3 par entreprise.

Article 5

Seuls les pictogrammes préconisés par la charte du Parc seront autorisés et seront apposés à gauche de l'inscription. Ni logo,

ni marque ne seront permis.

L'indication de distance ou des temps de parcours est proscrite, de même que les numéros de téléphone.

Article 6

Les lattes seront fixées sur mono-mât, bi-mât ou tri-mât avec un maximum de 6 lattes.

La commune se réserve le droit de diminuer le nombre de lattes.

Article 7

La fourniture et la pose des supports mono-mât, bi-mât et tri-mât est à la charge exclusive de la commune. L'implantation des

supports est déterminée par le groupe de travail.

Les services techniques de la commune seront les seuls habilités à intervenir sur ce mobilier pour le suivi annuel (pose,

dépose...). En aucun cas le propriétaire ne pourra intervenir de sa propre initiative.

Les lattes commandées sans autorisation de la mairie ne pourront être installées.

Aucune intervention, modification ou ajout d'information sur les lattes ne seront permis.

Article 8

Les commandes seront à adresser à la mairie.

Un bon de commande sera établi comportant le libellé désiré, le fléchage (à droite, à gauche, tout droit selon l'emplacement

des supports) et le prix unitaire de la latte. Le paiement d'une latte s'effectue une seule fois et s'entend pour toute sa durée de vie, environ une dizaine d'années.

Le demandeur fera parvenir un chèque du montant correspondant libellé à l'ordre du fournisseur.

Les premiers bons de commande validés avec le règlement seront prioritaires.

Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte.

Article 9

En cas de dommage, destruction ou vol de lattes, la commune ne peut être déclarée responsable.

Le remplacement reste à la charge du demandeur, seul le remplacement du support reste à la charge de la commune.

Article 10

Les demandes d'ajout, de renouvellement, de retrait, de modification des lattes se feront sur demande en mairie.

Chaque début d'année un état des lieux sera établi afin de garder une signalétique toujours efficace et à jour.

Article 11

Ordre de pose des lattes du haut vers le bas.

- Inscription communale

- Autres

a. Direction tout droit (du plus proche au plus éloigné)

b. Direction à droite (du plus proche au plus éloigné)

c. Direction à gauche (du plus proche au plus éloigné)